

Compte rendu de la séance du vendredi 17 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Emilie CHABORY

Ordre du jour:

1 - FINANCES

- 1.1 - Comptes Administratifs 2022 (Budget principal et budgets annexes)
- 1.2 - Affectation de résultats de fonctionnement 2022
- 1.3 - Comptes de Gestion 2022
- 1.4 - Budget 2023 - Autorisation d'engagement - programme La stèle

2 - AFFAIRES SCOLAIRES

- 2.1 - Organisation du temps scolaire - rentrée 2023

3 - AFFAIRES FORESTIERES

- 3.1 - Travaux entretien forêt Auzat - Exercice 2023

4 - FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE

- 4.1 - Modification des statuts Territoire Energie 63

5 - CENTRE HEBERGEMENT PAUL MARION

- 5.1 - Mise en place tarifs location
- 5.2 - Mise à disposition au Club Moulins Triathlon pour la période du 05.05 au 08.05
- 5.3 - Adhésion service réservation gîtes de France

6 - SAISON ESTIVALE 2023

- 6.1 - Demande emplacement Sancy Glaces

7 - IMMOBILISATION

- 7.1 - Proposition de cession parcelle AC 136 par GFA du Mesnil
- 7.2 - Cession Terrain Le grand Mégnaud (Mme NAOUI)
- 7.3 - Cession Terrain Le grand Mégnaud (M. DEMEYER)

8 - TRAVAUX

- 8.1 - Aménagement place Malègue (point sur le plan de financement)
- 8.2 - Création aire de camping-car (point sur le plan de financement)
- 8.3 - Rénovation bâtiment énergétique ancienne colonie / Demande de Subvention "Fonds Vert"

9 - LABEL

- 9.1 - Inscription "ma commune au naturel"

10 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

- 10.1 - 75ème édition Critérium du Dauphiné (2023) - participation financière

11 - ENQUETE HABITAT

- 11.1 - Prise en charge frais liés à l'enquête Habitat entre Bagnols et La Tour

12- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Budget Principal /Compte administratif 2022 / Affectation Résultats / Compte de gestion (2023_02_001)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Patrick MEYNIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			374 525.64		374 525.64	
Opérations de l'exercice	1 001 477.14	1 123 490.48	1 057 957.93	1 535 362.42	2 059 435.07	2 658 852.90
TOTAUX	1 001 477.14	1 123 490.48	1 432 483.57	1 535 362.42	2 433 960.71	2 658 852.90
Résultat de clôture		122 013.34		102 878.85		224 892.19
Restes à réaliser					277 140.00	
Besoin/excédent de financement Total					52 247.81	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						103 459.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

122 013.34	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Budget Annexe Assainissement / Compte Administratif 2022 - Affectation de résultats - Compte de gestion (2023_02_002)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Patrick MEYNIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			42 816.25		42 816.25	
Opérations de l'exercice	77 050.25	88 475.76	378 549.24	407 169.14	455 599.49	495 644.90
TOTAUX	77 050.25	88 475.76	421 365.49	407 169.14	498 415.74	495 644.90
Résultat de clôture		11 425.51	14 196.35		2 770.84	
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement					2 770.84	
Pour mémoire : virement à la s						5 195.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 425.51	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

Budget annexe "Section Auzat" / Compte administratif 2022/ Affectation de résultats / Compte de gestion (2023_02_003)

Le Conseil Municipal, sur la base de 13 voix pour et 1 voix contre, réuni sous la présidence de Patrick MEYNIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		142 255.38	1 785.01		1 785.01	142 255.38
Opérations de l'exercice	124 174.62	175 739.91	96 184.67	42 342.13	220 359.29	218 082.04
TOTAUX	124 174.62	317 995.29	97 969.68	42 342.13	222 144.30	360 337.42
Résultat de clôture		193 820.67	55 627.55			138 193.12
Restes à réaliser					51 202.00	

Besoin/excédent de financement Total	86 991.12
Pour mémoire : virement à la section d'investissement	153 701.38

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

106 829.55	au compte 1068 (recette d'investissement)
86 991.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Budget annexe "Lotissement" / Compte administratif 2022 / Affectation de résultats (2023_02_004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick MEYNIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 685.96	54 842.46		54 842.46	42 685.96
Opérations de l'exercice	54 842.46	54 842.46	54 842.46	54 842.46	109 684.92	109 684.92
TOTAUX	54 842.46	97 528.42	109 684.92	54 842.46	164 527.38	152 370.88
Résultat de clôture		42 685.96	54 842.46		12 156.50	
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total					12 156.50	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

42 685.96	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Autorisation engagement /Programme La Stèle / Budget 2023 (2023_02_005)

M. le Maire fait part au conseil de sa rencontre, le 6 mars dernier, avec M. MARION-BERTHE, Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP), pour évoquer avec lui la future inscription budgétaire du programme « Réhabilitation du bâtiment communal à La Stèle ».

Afin de ne pas pénaliser la commune en inscrivant, dès cette année, l'intégralité du programme pour un montant d'environ 1 225 000.00 € TTC, le conseil municipal peut, pour des dépenses à caractère pluriannuel, recourir à une autorisation d'engagement de crédits au titre de l'exercice en cours, à savoir pour cette année 2023, inscrire les crédits de paiement suivants :

Dépenses : 320 000 € HT (VRD et Assainissement) – 384 000 € TTC

Recettes : 224 000 € (70 % du montant HT des dépenses)

Autofinancement : 96 000 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver cette proposition qui sera votée au budget 2023 en avril prochain.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition pour inscrire ces crédits de paiement au budget 2023 qui sera voté en Avril.

Organisation du temps scolaire - rentrée 2023 (2023_02_006)

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a sollicité la commune de LA TOUR D'Auvergne afin de statuer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2023 : un choix concernant le cadre général soit 4,5 jours ou un choix concernant une demande de dérogation soit 4 jours. Il a été également demandé par la DSDEN que tous les acteurs soient concertés et d'être en accord avec le Conseil d'École (CE).

M. le Maire rappelle que le 16 mars 2022, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur la base de 9 voix pour et 5 voix contre pour le maintien, à la rentrée 2022, des 4.5 jours.

Le Conseil d'École, réuni le 6 mars 2023, s'est prononcé en faveur d'une organisation du temps scolaire sur la base de 4 jours de classe et, par conséquent, pour l'abandon des TAP.

Afin de se positionner objectivement et sereinement sur l'organisation des temps scolaires à la rentrée de septembre 2023, M. le Maire propose au conseil de consulter l'ensemble des parents dont au moins un enfant est inscrit à l'école primaire au 17.03.2023. Cette élection sera organisée les 27, 28 et 29 mars à la mairie avec un dépouillement prévu le 29 mars 2023 à 17 heures. A l'issue de cette élection, le conseil municipal se réunira à nouveau, à huis clos, pour statuer sur l'organisation du temps scolaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil valide les propositions de M. le Maire.

Travaux entretien forêt d'Auzat - Exercice 2023 - Exploitation coupe sanitaire

Les services de l'ONF ont recensé des travaux à mettre en œuvre en 2023 sur la forêt d'Auzat : il s'agit de travaux d'entretien (dégagement manuel de plantation sur 24 ha environ) pour un montant de 14 890.00 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ce programme de travaux.

Par ailleurs, une convention d'exploitation groupée de bois doit être conclue entre les services de l'ONF et la commune de LA TOUR D'Auvergne pour une coupe sanitaire de 750 m3, référence 883523E039.

Après délibération, sur la base de 2 voix contre et 5 abstentions, ce programme de travaux est approuvé et M. le Maire est autorisé à signer la convention pour l'exploitation d'une coupe sanitaire d'un volume de 750 m3

Modification des statuts Territoire Energie 63 (2023_02_008)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de La Tour d'Auvergne adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adhésion Service Réservation "Gîtes de France" (2023_02_009)

Les travaux au centre Paul Marion sont en cours d'achèvement et devraient être réceptionnés le 4 avril prochain.

Dans ces conditions, cet hébergement sera mis en service dès le 1^{er} mai 2023. Les gîtes de France du Puy-de-Dôme ont été sollicités pour accompagner la collectivité dans cette démarche de location. En effet, ceux-ci sont en capacité de rendre un service de conseil complet : accompagnement, promotion et communication, commercialisation, services aux propriétaires. Les avantages dont va bénéficier la commune : gain de temps, sérénité, l'ensemble des tâches administratives pris en charge, garantie de paiement, hébergement réservable en ligne, planning de réservation en temps réel, règlement effectué directement sur le compte de la commune.

La cotisation annuelle est variable (minimum : 250 € – maximum : 350 €)

Le fonctionnement de cet organisme : les saisons vont de novembre à novembre avec un engagement pour la saison en cours : une nouvelle demande d'adhésion est envoyée chaque année. 2 modes de commercialisation sont possibles : service pro (l'ensemble des réservations est géré par Gites de France moyennant une commission de 11 % à 15 % et service collaboratif (le gîte est réservable par gîtes de France et aussi par la commune avec une commission de 13 % à 17 %).

En conséquence, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir valider l'adhésion aux gîtes de France et de solliciter la labellisation correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer aux gîtes de France à compter de ce jour et sollicite, par conséquent, la labellisation correspondante.

Location Hébergement gîte Paul Marion / mise en place tarifs (2023_02_010)

Dans le cadre de la location de l'hébergement du gîte der groupe "Centre Paul Marion", il convient maintenant de fixer les tarifs des différentes prestations :

- Location de linge de lit : libre mais en général 11 € par paire de draps (lits non faits)
- Montant du forfait ménage en fin de séjour : libre mais conseillé entre 100 et 150 €
- Caution : libre mais conseillé entre 850 et 1 000 €
- Location à la nuitée (2 nuits minimum) : 400 €/nuit (sauf très haute saison/location à la semaine)

Les tarifs de location, en fonction des saisons (haute, très haute, basse), sont fixés par gites de

France

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Mise à disposition au club "Moulins Triathlon" du Gîte de groupe "Centre Paul Marion" (2023_02_011)

Des échanges ont eu lieu entre le club « Moulins Triathlon » et la commune de La Tour d'Auvergne pour l'accueil d'un groupe « essai » entre le 5 et le 8 mai 2023 au futur gîte de groupe "Centre Paul Marion".

Dans l'attente de la mise en place officielle de cet équipement avec adhésion aux gîtes de France, labellisation, validation des tarifs, ces échanges ont permis de fixer un tarif de location exceptionnelle de 400 €/nuit, soit 1 200 € pour les 3 nuits (draps non fournis)

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce tarif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Saison estivale / Demande emplacement Sancy-Glaces (2023_02_012)

Comme ces dernières années, M. et Mme VAN LEEUWEN (Sancy Glaces) ont sollicité un emplacement aux abords du plan d'eau pour la saison estivale 2023.

M. le Maire propose de leur mettre à disposition un emplacement sur le site du plan d'eau moyennant la somme de 250.00 €, comme pour l'année 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Proposition de cession de parcelle par GFA du Mesnil (2023_02_013)

Le 21 février dernier, M. le Maire a reçu M. et Mme Serge RAGOZIN, représentants le Groupement Foncier Agricole du Mesnil, qui souhaitent connaître si la commune de La Tour serait intéressée par l'acquisition d'une parcelle leur appartenant située au Foirail et cadastrée AC 136.

Cette acquisition à l'amiable permettrait de conserver le passage libre pour l'accès au chemin de la Soulage (1 155 m² au tarif de 1 000 €)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide la demande de M. et Mme Serge RAGOZIN, et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire pour acquérir la parcelle AC 136 d'une superficie de 1 155 m² appartenant au Groupement Foncier Agricole du Mesnil représenté par M. et Mme Serge RAGOZIN.

Cession Terrain "Le grand Mégnaud" à Mme Nancy NAOUI (2023_02_014)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 2 décembre dernier approuvant la cession de la parcelle AD 299 d'une superficie de 631 m² au profit de Mme Nancy NAOUI moyennant la somme de 18.00 €/m². Après vérification et échanges avec Mme NAOUI, il s'avère que la parcelle concernée est impactée par l'existence d'une conduite d'eau potable/eaux usées. Dans ces conditions, Mme NAOUI a préféré abandonner ce projet et, en revanche, serait intéressée par l'acquisition d'un autre terrain vers le point propre, d'une superficie de 536 m², en cours de modification de parcellaire cadastral et qui concerne trois parcelles de terrain cadastrées

- Section AD 300 pour 140 m²
- Section AD 385 pour 53 m²
- Section AD 386 pour 343 m²

En conséquence, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant pour la cession de ces parcelles sur la base de 18.00 € /m² comme prévu initialement, au profit de Mme Nancy NAOUI.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Cession Terrain "Le Grand Mégnaud" à M. Gérard DEMEYER (2023_02_015)

M. le Maire informe le conseil que, le 6 mars dernier, il a rencontré M. Gérard DEMEYER, domicilié à PAU (64) qui recherche un terrain à acquérir sur la commune de La Tour d'Auvergne. Après avoir consulté les plans en Mairie et s'être rendu sur le terrain, M. DEMEYER a déposé en Mairie, le lendemain, un courrier sollicitant l'acquisition de la parcelle AD 467 (ex AD 299) d'une superficie de 631 m².

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal approuve la cession de la parcelle AD 467 d'une superficie de 631 m² au profit de M. Gérard DEMEYER et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente

Aménagement place malègue (point sur le plan de financement) (2023_02_016)

M. le Maire rappelle au conseil que le 21 janvier dernier, le conseil a approuvé ce programme de travaux avec le plan de financement suivant :

· Montant des Travaux	100 285.00 € HT
· Dotation de l'état (30 %)	30 085.50 €
· Subvention CD – FIC -(25 %)	25 071.25 €
· Autofinancement	45 128.25 €

Ce dossier a été déposé auprès des services du Département conformément à la décision du conseil municipal. En fait, il s'avère que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental (FIC) à hauteur de 40 % et non 25 % comme initialement prévu

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil d'adopter le plan de financement suivant :

– Montant des travaux	100 285.00 € HT
– Subvention de l'Etat (30 %)	30 085.50 €
– Subvention CD (FIC) (40 %)	40 114.00 €
– Autofinancement	30 085.50 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce nouveau plan de financement.

Création aire de camping-car (point sur le financement) (2023_02_017)

M. le Maire souhaite revenir sur le plan de financement de ces travaux. Lors de son adoption le 21 janvier dernier, des incertitudes subsistaient quant au montant de subvention pouvant être alloué à la commune

M. le Maire informe le conseil que, depuis et après concertation avec les services concernés, ce dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental avec le plan de financement suivant :

- Montant des travaux	128 335.00 € HT
- Subvention CD 63 (50 %)	64 167.50 €
- Subvention Région (AMI PPN – 30 %)	38 500.50 €
- Autofinancement	25 667.00 €

Entre temps, de nouveaux éléments sont intervenus quant à la présentation finale de ce dossier où les deux programmes "Réhabilitation du bâtiment d'accueil du Plan d'Eau " et "Création d'une aire de

camping-cars" deviendront un programme commun de travaux intitulé "Requalification des infrastructures du Plan d'Eau de La Tour d'Auvergne".

Afin de finaliser ce dossier dans le cadre de l'AMI Régional "Montagne Eté/Hiver", M. le Maire précise au conseil que celui-ci sera, à nouveau, soumis à l'examen du conseil municipal, lors d'une prochaine réunion, avec un plan de financement concordant Département/Région

Après délibération, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et reste dans l'attente de ce nouveau plan de de financement.

Rénovation bâtiment énergétique ancienne colonie / Dépôt candidature "Fonds Vert" (2023_02_018)

M. le Maire fait part au conseil qu'il envisage de répondre à l'appel à candidature "Fonds vert" (Fonds accélération de la transition écologie des territoires) en proposant la rénovation du bâtiment 1 des anciennes colonies de bourges, qui s'inscrit dans le dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Ce projet consiste à requalifier le bâtiment n° 1 pour l'aménagement de 4 appartements destinés à la location à l'année, renforçant ainsi l'offre locative à l'année.

Pour ce faire, un estimatif de ces travaux a été sollicité auprès de cabinet MC Consult (Mme Hélène CHARLES, Architecte) avec notice descriptive et étude thermique. Ces travaux ont été évalués à la somme de 570 000.00 € + Honoraires (10 %) 57 000.00 € et avec une estimation de l'enrobé 120 000.00 € (voir doc en annexe)

Ces travaux pourraient être entrepris dès l'année 2024.

L'étude thermique et en cours et devrait permettre d'indiquer que le gain énergétique attendu sera entre 30 % et 40 %.

En réalisant ce projet, la commune de La Tour d'Auvergne participe à l'amélioration de son cadre de vie agissant sur 3 axes.

1 – La performance environnementale des bâtiments publics (isolation et bardage par l'extérieur, isolation des combles et pose de faux plafonds, rénovation des installations électriques, rénovation des installations de chauffage et de production d'eau chaude)

2- Le logement à l'année de jeunes actifs sur le territoire (création de 4 appartements pour location à l'année)

3 – La sobriété foncière attendue dans le cadre de la loi « ZAN » (requalification d'un bâtiment public vacant pouvant s'apparenter à une « friche » communale)

Considérant que les guichets de dépôts des dossiers fonds vert sont ouverts et que la consommation de ce fonds sera très rapide, il est urgent de déposer cette demande.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce dépôt de candidature auprès des services de l'Etat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le dépôt de candidature "Fonds Vert" pour la rénovation du bâtiment 1 des anciennes colonies.

75ème édition Critérium du Dauphiné (2023) - participation financière (2023_02_019)

M. le Maire informe le conseil que la commune du Chambon sur Lac accueillera le Grand Départ du Critérium du Dauphiné les 3 et 4 juin prochains. Le tracé du Dauphiné autour du massif du Sancy passe sur notre commune.

Cette manifestation nécessite un investissement financier pour la commune du Chambon sur Lac, environ 108 000 € de dépenses prévisionnelles, qui est amenée à solliciter auprès de la commune de la Tour une participation financière.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder une subvention d'un montant de 1 000.00 € à la Commune de CHAMBON SUR LAC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire pour allouer une subvention de 1 000.00 € à la commune de CHAMBON SUR LAC qui sera versée dès le vote du budget 2023.

Enquête Habitat / prise en charge frais avec commune de Bagnols (2023_02_020)

M. le Maire rappelle l'enquête habitat qui a été diligentée par le conseil départemental 63, le bailleur social ASSEMBLIA, les communes de la Tour et de Bagnols qui se sont associés pour réaliser une enquête sur le territoire des anciens cantons de La Tour d'Auvergne et de Bagnols, auprès des habitants de moins de 30 ans et de 60 ans et plus. Cette enquête a été réalisée afin d'adapter l'offre d'habitat et d'évaluer les besoins de logements.

Ce dossier a engendré quelques frais (affranchissement, Lettres Poste réponse) pour un montant de 771.54 €.

M. le Maire propose de répercuter la moitié de cette somme, soit 385.77 € à la mairie de Bagnols, via une convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire pour mettre en recouvrement cette somme.

Le Maire
Yannick TOURNADRE

Le secrétaire de séance
Emilie CHABORY